

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 44 NONIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

IV. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.